

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **13 Mars 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Ernest DURAND, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS.

Excusés : Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibérations

- 1- Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2023 -
- 2- Rectificatif de Zonage
- 3- Subventions Associations
- 4- Récapitulatif travaux Atelier et Mairie et fin de dépenses de travaux
- 5- Convention sur la Gestion de la Station d'Épuration
- 6- Rénovation Energétique Groupe Scolaire
- 7- Annulation Créances Assainissement et Commune
- 8- Convention Fol
- 9- Convention Adda
- 10- Subvention Vélo Club Léo Lagrange
- 11- Vote des taux Taxes Locales
- 12- Cessions Terrains
- 13- Vote de la Taxe Habitation
- 14 – Demande de Subvention pour un terrain de Foot à 5
- 15 - Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 Janvier 2023

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 Janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Rectificatif Erreur Matérielle portant sur le droit de préemption

Par délibération 2021/52 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé le droit de préemption urbain sur les parcelles ZA n°874 et pour une partie de la parcelle ZA n°201.

Pour rappel, ce droit de préemption permettrait la création d'un sentier de promenade longeant la rivière Agout au lieu-dit Cabrilles. Le droit de préemption permettrait également à la commune d'acquérir prioritairement des biens immobiliers identifiés faisant l'objet de cessions.

Suite à une erreur matérielle de rédaction sur la délibération 2021/52 du 1^{er} juillet 2021, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la section des parcelles concernées par le droit de préemption.

Il convient de rectifier la section des parcelles dans l'exposé de la délibération et dans le délibéré en remplaçant la section « ZA » par la section « A ». Les autres éléments de la délibération initiale, ainsi que le plan joint en annexe restent inchangés.

Le droit de préemption urbain sera donc instauré sur les parcelles A n°874 et pour une partie sur la parcelle A n°201, afin de permettre la création d'un sentier de promenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rectification de la section des parcelles dans l'exposé de la délibération et dans le délibéré en remplaçant « ZA » par « A ». Tous les autres éléments de la délibération et annexes restent inchangés.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

3) Vote Subventions

M. le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention déposés au titre de l'exercice 2023 ont été examinés en réunion préparatoire avec les adjoints et propose de valider leurs propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant attribué
AAPPMA Société de pêche	1 000 €
ACCA Société de chasse	300 €
Amicale des sapeurs-pompier	300 €
Anciens combattants et prisonniers de guerre	100 €
Arts Martiaux	300 €
BDSP Basket club	2 300 €

Cadajoux Bio	300 €
Comité des fêtes	5 200 €
Coopérative sportive et culturelle école	300 €
Ecole de foot du Pays d'Agout	1 000 €
FNACA	100 €
INICI	300 €
Louis Desferrats	300 €
MAAYAN	300 €
Pays d'Agout Football Club	1 950 €
Pétanque St Paulaise	300 €
Ping Saint Paulais	2 300 €
Ste Cécile de Plane Sylve	350 €
St Paul Cap de Tout	300 €
Vélo Sport Léo Lagrange	1 000 €
ADMR St Paul Cap de Joux	2 000 €
Croix Rouge	450 €
Croix Rouge - Autabus	200 €
Les Restos du cœur	400 €
Secours populaire	200 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Puylaurens	200 €
Total Général	21 750 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité mais les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations dont ils sont représentants, adhérents ou administrateurs.

4) Récapitulatif Travaux Atelier Municipal - Mairie

M. le Maire expose que l'article 1612-1 du code Général des collectivités Territoriales prévoit que, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des Crédits inscrits au budget principal de la Commune de St Paul au titre de l'exercice 2022 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 459 986 €.

Le conseil peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 114 996€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : précise que les dépenses engagées au budget Général dans la limite de 45 252 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget

Primitif 2023.

Désignation Dépenses	Opération	Article	Montant HT	Montant TTC
Reconstruction Atelier Municipal	20006-2023	2313	29 166.66 €	35 000 €
Réhabilitation & Réaménagement Mairie	21001-2023	2313	8 543.33 €	10 252€
Total			37 709.99 €	45 252 €

5) Assainissement : Avenant n°1 à la convention sur la Gestion d'épuration

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention du 18 avril 2013 entre les communes de St Paul Cap de Joux et Damiatte pour la gestion de la station d'épuration. Cette convention avait pour objet la répartition des charges de chaque commune pour le fonctionnement et la surveillance du lagunage et de la station de relèvement route de Lavaur

Les rapports de la SATESE sur le contrôle de fonctionnement du lagunage font apparaître la présence d'eau claire parasite et une surcharge hydraulique du décanteur digesteur. Les communes de Saint Paul Cap de Joux et Damiatte sont invitées à lancer une étude d'actualisation de leurs schémas directeurs d'assainissement. Avant d'organiser cette consultation pour choisir un bureau d'études, il y a lieu de compléter la convention du 18 Avril 2013.

Au vu de ses informations, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention pour la gestion de la station d'épuration du 18 Avril 2013 tel que ci-annexé

6) Rénovation énergétique du groupe scolaire

M. le Maire fait part du montant prévisionnel de ce projet (honoraires et frais divers compris) estimé à 61 682€ HT soit **74 018.40€ TTC**.

M. le Maire détaille le plan de financement du projet. Il propose de le valider et de solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Estimation des travaux	61 682,00 €	Département	35,00%	21 590,00 €
		Etat	40,00%	24 680,00 €
		Commune		15 412,00 €
TOTAL	61 682,00 €	TOTAL		61 682,00 €

7) Provisions pour risque et charges Créances Douteuses.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le

comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2016 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 1 065 €.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Suite à l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1 065 € se décomposant comme suit :

Budget Assainissement 940 €

Budget Commune 125€.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

8) Renouvellement de la convention « L'école rencontre les arts de la scène » avec la Fédération des œuvres laïques du Tarn – FOL

Monsieur le Maire informe que la convention relative aux spectacles jeunes publics avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn arrive à échéance le 30/06/2023.

Considérant l'intérêt pédagogique des spectacles proposés aux écoliers par le service culturel de la F.O.L., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention.

	Participation année scolaire		
	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Tarif de base (Prise en charge du transport par la FOL)	5.90 €	6.20 €	6.50 €
Si la FOL utilise une salle de la commune à titre gracieux	5.10 €	5.30 €	5.50 €
Si l'école se déplace à pied sur une salle de la commune	4.70 €	4.90 €	5.10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4.20 €	4.40 €	4.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

9) Participation Spectacle Danse de de l'ADDA du Tarn

M. le Maire informe l'assemblée de l'opportunité d'accueillir la compagnie Coline le 14 Février 2023 à 18 h 30 en partenariat avec l'ADDA du Tarn, dans le cadre de la programmation culturelle 2023. Considérant l'intérêt culturel et pédagogique du spectacle proposé aux écoliers ainsi qu'aux habitant Saint Paulais et aux villages environnants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à signer avec l'ADDA du Tarn
- Approuve le budget prévisionnel de ce programme et décide de participer à cette action pour un montant de 1 000€.
- Autorise M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Laurent Vandendriessche n'a pas pris part à cette délibération.

10) Convention de partenariat avec l'association Vélo Sport Léo Lagrange pour la 4^{ème} étape du tour du Tarn Cadets

M. le Maire présente la demande de renouvellement de partenariat de l'association Vélo Sport Léo Lagrange Castres pour l'organisation de la 4^{ème} étape du tour du Tarn cadets prévue le 8 mai 2023.

L'association sollicite une subvention de 1 000 € et l'aide à la mise en place de matériels, ce montant se justifie par le départ et l'arrivée de l'épreuve à Saint Paul Cap de Joux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association Vélo Sport Léo Lagrange Castres pour l'organisation de la 4^{ème} étape du tour du Tarn cadets prévue le 8 mai 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11) Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par délibération en 2022 et propose de les maintenir pour 2023.

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

12) Cessions Terrains situé Place du Foirail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le futur acquéreur des anciens logements de la Gendarmerie Place du Foirail, appartenant à CDC Habitat, souhaite acquérir une partie de la cour et des caves.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du terrain dit « du Jardin de Laure » avait été fixé à 35 € le m², et propose de négocier cette vente au même prix soit 35 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette cession

- Fixe le Prix de Vente au prix de 35 € le m²
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

13) Vote du Taux de Taxe d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par délibération en 2022 et propose de les maintenir pour 2023.

Taxe habitation	14.36%
-----------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de voter les taux suivants :

Taxe habitation	14.36%
-----------------	--------

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

14) Demande de subvention pour réalisation d'un terrain de foot à 5

Monsieur le Maire explique l'intérêt de la réalisation d'un terrain de Foot à 5 synthétique, il demande à l'assemblée délibérante la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 équipements de proximité et de la fédération Française de Football au titre du Fonds d'aides au Football Amateur selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement	24 300,00 €	Fafa	30 000,00 €
Structures et gazon	90 700,00 €	Agence Nationale du Sport	74 000,00 €
Eclairages et Branchements	15 000,00 €	Commune	26 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €	TOTAL	130 000,00 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

15) Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se rendre sur la place du Foirail afin qu'ils puissent voir les aménagements de celle-ci, tant au niveau de la décoration (pierres de granit) que la taille des arbres (style japonais). Il explique l'importance de cet îlot apaisant pour les administrés.

Monsieur le Maire continue la visite aux ateliers municipaux afin de montrer aux conseillers l'achèvement des travaux.

A) Programmes travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux s'est réunie afin de faire le point sur les travaux 2023 et d'établir un ordre de priorité :

2023-001 Terrain synthétique Foot 5X5

2023-002 Eclairage Public – enfouissement réseaux Avenue L. Monsarrat

2023-003 Eclairage Public sur la Place du village (compteurs sécurisés)

2023-004 Achat d'un tracteur avec remorque (l'actuel accuse une vétusté de plus de 40 ans)

2023-005 Eclairage du gymnase (2 jours de travaux sur juillet-aout)

2023-006 L'Eclairage du Stade

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Plan Energétique du Groupe Scolaire, si cette aide est accordée les travaux seront effectués en priorité.

Il précise également que l'achat d'outillage (perceuse, scie à colonne...) pour l'atelier est obligatoire et en cours.

Monsieur Ernest Durand est excusé et quitte le conseil à 22 h 10

B) AG – Chasse, Inici, Pétanque, Cocagnous....

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il s'est rendu aux différentes assemblées générales des associations Saint Paulaise, notamment l'association de chasse qui a procédé au renouvellement du bureau.

INICI continue toutes ses activités.

L'association des Cocagnous a redémarré son année avec environ 70 membres présents, ou l'ambiance et le volontarisme ont été de mise.

Le nouveau bureau de l'association Sainte Cécile de Plane Sylve, rappelle que les manifestations vont reprendre notamment le feu de la St Jean le 24 Juin 2023.

C) Travaux gymnase

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nos agents techniques sont intervenus au gymnase et ont fait le maximum de travaux possible pendant les vacances scolaires afin de ne pas perturber l'organisation de l'école publique. (Changement de radiateurs, réparation de douches...)

D) CCLPA

Monsieur le Maire a donné la parole à Madame Valéro Christine, qui a informé l'assemblée que la CCLPA a voté les comptes de gestion 2022 le 14 mars 2023 et que le budget primitif sera voté 15 jours après.

Le pumptrack d'Aquaval (piste pour trottinette, roller, skate...) et autres projets sont prévus. Les 11 budgets ont été votés à l'unanimité.

La CCLPA envisage également l'achat d'un camion pour effectuer le ramassage des ordures ménagères. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les administrés qui n'ont pu s'équiper de leur bac jaune pendant la distribution peuvent toujours l'être en prenant rendez-vous à la mairie.

La commission petite enfance rappelle que la communauté des communes a fait passer un questionnaire aux familles afin de connaître les besoins de mode de garde, 197 familles ont répondu à ce sondage, le comité de pilotage se réunira fin mars 2023 afin de voter la convention concernant la CTE (conventions territoriales globales) qui est la formalisation de l'engagement de la Caf du Tarn et du territoire sur ces thématiques. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en parallèle il a reçu une demande de MAM (structure collective où des assistantes maternelles mutualisent les lieux pour s'occuper des enfants.)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carole Carnemolla qui informe le conseil que l'EHPAD de Montdragon a fait une demande de subvention afin que les résidents aient une salle d'animation. Elle informe également de l'arrivée d'une nouvelle RH, indispensable à l'organisation de la vie de l'EHPAD tant au niveau de la sécurisation des contrats, que des suivis concernant les arrêtés ou la gestion des plannings.

E) Classe supplémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame l'inspectrice de l'éducation nationale lui a confirmé qu'une classe supplémentaire va être ouverte à la rentrée de septembre 2023. En effet, au vu des consignes sur le nombre d'enfant par classe, notamment en CP, celle-ci s'avère indispensable et devrait permettre un meilleur apprentissage. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il recevra Monsieur Poudevigne ainsi que la direction de l'ALAE afin d'organiser les changements au niveau de l'accueil et de la salle informatique.

F) Création Commission « Déplacements doux et circulation dans le village »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une commission « Déplacements doux et circulation dans le village »

Celle-ci, présidée par Monsieur Bruno Berthoumieux, aura pour vocation de travailler sur l'ensemble du village à l'amélioration de la sécurité pédestre, la sécurisation de la circulation autour de l'école Odette et Gaston Vedel, notamment pendant les heures d'entrée et de sortie. Monsieur Michel Béval sera en charge de la demande de devis afin qu'un plan d'équipements sur plusieurs années soit mis en place (changement de circulation, feux d'avertissement...) Madame Nelly Pinel, Monsieur Thierry Vialard, Monsieur Ernest Durand ainsi que Madame Zalifaou Bernès complèteront la commission.

G) Cœur de Nuage

Lauréate 2022 du budget participatif, Cœur de Nuage est une association qui réalise des évènements afin de récolter des fonds pour réaliser les rêves d'enfants malades.

Madame Michèle Prat informe le conseil qu'une randonnée familiale sera proposée le 13 mai 2023 à 9 heures. Elle invite les associations Saint Paulaise à participer à cette manifestation solidaire.

Monsieur le Maire propose que Madame Michèle Gayraud puisse également porter le projet avec Madame Prat.

H) Info basket 3x3

Le tournoi de basket se déroulera le 3 Juin. Il sera demandé aux paroissiens se rendant à l'office religieux le dimanche 4 juin de se garer sur la place afin de faciliter le rangement des équipements du tournoi qui aura lieu la veille.

I) Règlement espace paysagé Cimetière

Madame Christine Valéro prend la parole afin de proposer le projet du règlement intérieur concernant l'espace paysagé du cimetière situé non loin du columbarium ; celui-ci est adopté sans modifications.

J) « Chantier jeune » Peindre salle des sports...

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le chantier jeune 2023, avec l'aide de nos agents, permettra de redonner des belles couleurs à la salle des sports, en peignant une partie du hall et les sanitaires.

K) Passation pouvoir au Centre de Secours 1er Juin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Gérard Julié sera promu chef de corps du centre de secours au 1^{er} juin 2023. La cérémonie officielle aura lieu aux alentours de 17 ou 18 heures ; les conseillers municipaux recevront une invitation plus précise.

Fin de séance 23h45